

## LE CONSTRUCTEUR DE LA 2 CV MET LES CHOSES AU POINT...

La législation s'est durcie vis-à-vis des numéros de série. Refrapper des numéros de série d'une façon "pirate" est illégal. Les Deuchistes doivent être informés des risques qu'ils courent à refrapper eux-mêmes d'une façon "pirate" les châssis ou caisses de leurs 2 CV ou dérivés : c'est interdit, hier, aujourd'hui et demain.



# FRAPPES À FROID : CITROËN S'IMPLIQUE

**Chers propriétaires de Petites Citroën, si votre voiture à « plus de 30 ans d'âge » ou « moins de 30 ans d'âge », voici exactement la marche à suivre au sujet des frappes de numéros de série. Après avoir lu cet article, vous serez fixé sur le comportement à adopter.**

► **Photos : Citroën Communication**

**D**ans notre précédent numéro (N° 80 mai-juin 2011), nous nous sommes fait l'écho de l'émotion des propriétaires de Petites Citroën, face aux mesures gouvernementales imposant une contre-visite systématique au contrôle technique pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 30 ans au jour du contrôle. Cela, au prétexte que la frappe à froid du numéro de série serait absente ou illisible. Le temps d'imprimer notre magazine et la loi avait changé ! Heureusement, dans le sens d'une plus grande souplesse. Hélas, il était trop tard pour vous faire part de la bonne nouvelle ! Il n'en demeure pas moins que pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 30 ans, la frappe à froid demeure obligatoire. Précisons — à ceux qui ne le sauraient pas encore — que la production de la 2 CV Berline a cessé définitivement le 27 juillet 1990, les dernières Fourgonnettes (modèles AZU et AKS) ayant été arrêtées en mars 1978.

Tout — et son contraire — ayant été écrit sur la refrappe à froid des numéros de série des 2 CV, nous avons décidé de publier intégralement l'article écrit par Jean-François Lafertin et Jean-François Demore, membres de la section Communication du Club des Amis de la 2 CV, en collaboration directe avec Catherine

Jeannin, documentaliste-archiviste au Conservatoire Citroën, et Patrick Julien, secrétaire de l'Association des 2 CV Club de France. Ce texte doit être considéré comme une mise au point et présente l'avantage de clarifier la question de la refrappe à froid des châssis de 2 CV et dérivés pour les modèles ayant moins de 30 ans au jour du contrôle technique. Le fait qu'il ait été validé par Citroën lui confère une légitimité certaine. Il permettra aussi à certains propriétaires de ne pas tomber dans l'illégalité. Du moins l'espérons-nous...

**« Le législateur a décidé de revoir la législation du contrôle technique sur un point très précis : la frappe à froid du numéro de série. Les instructions sont désormais claires : tous les véhicules dont la mise en circulation date de moins de 30 ans doivent posséder, sur la caisse ou le châssis, la frappe à froid officielle et les numéros de série du constructeur en concordance avec ceux de la carte grise. Tous les clubs, les journaux spécialisés ont relayé cette disposition. Maintenant, il est fortement déconseillé de présenter son véhicule à son centre de contrôle technique si ce point est défaillant. C'est un refus évident du contrôle technique avec une contre-visite à la clé.**



Intelligemment conseillés par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), les pouvoirs publics ont aménagé la réglementation en matière de frappe à froid des numéros de série : tout véhicule dont la date de mise en circulation est supérieure à 30 ans au jour du contrôle technique, qu'il soit titulaire d'une carte grise normale ou d'une carte grise de collection, ne fait désormais l'objet d'aucune contre-visite si la frappe à froid est absente, non concordante ou illisible. Mais pour les « moins de 30 ans », la frappe à froid est obligatoire et il y a intérêt à se conformer à la légalité. Autrement, pas de contrôle technique... et contre-visite systématique.





Dans ces dizaines d'armoires blindées – de vrais coffres-forts – sont conservés les archives et le patrimoine de toute la société Citroën. Leur accès est strictement réglementé, et bien entendu interdit au public. Tous ces documents constituent la mémoire vivante de la société. Pour tracer l'historique d'une 2 CV, le Conservatoire Citroën utilise les mains courantes dites "Production de Chaînes" comme celle-ci, courant du 1<sup>er</sup> avril 1951 au 1<sup>er</sup> juin 1951. Chaque colonne s'organise de gauche à droite : Numéro de coque – Numéro de moteur – Type de carrosserie (B pour Berline, F pour Fourgonnette) – Numéro de carrosserie – Date de commercialisation – Date de vente – Numéro de châssis. Rédigés à la main, à l'époque, par des préposés en sortie de chaînes, ces documents sont les seuls qui fassent foi.



À l'image de cette AZLP 1958, certaines 2 CV Berlins et Fourgonnettes pré-1960 sont incontestables. D'autres le sont moins. Il n'existe, désormais, qu'une seule preuve d'identification : elle vient directement de Citroën.



Il en va tout autrement pour les véhicules dont la mise en circulation date de plus de 30 ans (qu'ils aient une carte grise normale ou de collection) puisque l'absence, la non-concordance ou l'illisibilité de la frappe à froid ne sont pas sujet à une contre-visite. Une attestation de date de véhicule de collection, délivrée par le constructeur (ou la FFVE) présentée au contrôle technique permet de prouver la datation et de faciliter ce contrôle technique, allégué sans obligation de refrappe à froid pour les véhicules de plus de 30 ans d'âge. Il est à noter que seul Citroën – au travers de son Conservatoire – peut attester en confirmant la concordance des divers numéros de série, de moteur, de boîte de vitesses, et rédiger une attestation complète.

Maintenant, que faire quand une 2 CV – ou un de ses dérivés – ne possède pas la devenue célèbre "frappe à froid" des numéros de série ? Cette absence peut être due à un changement de châssis récent ou ancien, un remplacement de plancher lors d'une restauration, un accident ou plus simplement au travail de la rouille... L'emplacement de cette frappe à froid est situé :

- soit sur le châssis devant les sièges avant ;
- soit sur le longeron avant droit du châssis ;
- soit sur le plancher à côté du siège du passager et devant l'enrouleur de la ceinture de sécurité.

Toutes les 2 CV ont reçu ce marquage officiel à leur sortie des chaînes des usines de production Citroën.

La première réponse serait d'attendre le trentième anniversaire de la mise en circulation pour être libéré de ce point. Cela peut représenter quelques années d'attente pour les 2 CV des dernières productions. C'est une situation inconcevable, insupportable... Conscient de ces contraintes, il existe une solution et une seule officielle : le constructeur Citroën. Ce dernier est le seul reconnu légalement à pouvoir frapper ou refrapper la caisse ou le châssis des voitures au double chevron. Toute frappe ou refrappe à froid des numéros de série en dehors du circuit officiel Citroën est à considérer comme non valable, donc comme un faux.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les démarches des propriétaires et collectionneurs, Citroën a mis à la disposition de ses concessionnaires une note cadrant la refrappe à froid des numéros de série des véhicules, véhicules devenus non conformes pour des raisons d'accident, de remplacement d'éléments de carrosserie, de corrosion ou toute autre raison ayant causé la disparition de ce marquage.

Attendre le trentième anniversaire de la mise en circulation de votre 2 CV pour être libéré du contrôle technique n'est pas envisageable pour les possesseurs des versions les plus récentes. Pour cette 2 CV Spécial 1988, il faudra attendre... 2018 !

En premier lieu, le véhicule doit être présenté et faire l'objet d'un relevé des numéros de moteur, de boîte de vitesses, de la plaque constructeur ainsi qu'une photocopie de la carte grise. Tous ces éléments sont vérifiés et doivent être en concordance avec ceux de la sortie de chaîne du véhicule. Si un élément a été changé, le propriétaire doit présenter une facture mentionnant le remplacement de ce dernier. Pour faciliter les démarches souvent longues du concessionnaire, le propriétaire peut préalablement demander l'un des services que met à disposition le conservatoire Citroën : l'attestation de date de véhicule de collection. Ce document officiel facturé 40 euros confirme la concordance des numéros de moteur, boîte de vitesses, numéros de série... et simplifiera la constitution du dossier par le concessionnaire Citroën. De plus, il est accompagné d'une copie de la notice de PV des Mines (le Conservatoire Citroën propose d'autres services aux collectionneurs dont le coffret "Légende", produit haut de gamme de son catalogue de prestations).

À ce stade, tout est en concordance pour que le concessionnaire puisse engager sa responsabilité en toute certitude et en pleine légalité afin de procéder à la refrappe du numéro de série manquant au bon emplacement. Il est à noter que le concessionnaire engage sa responsabilité lors de cette opération et a vérifié scrupuleusement toutes les étapes normées afin d'être dans la parfaite légalité. Il remet une facture accompagnée d'une attestation de refrappe des numéros de série au propriétaire. Ces documents prouveront à tout moment la bonne foi du propriétaire de la 2 CV, ce qui est indispensable de nos jours et conforme avec la législation en vigueur.

Vous pourrez présenter sans crainte votre Petite Citroën sur ce point au contrôle technique. Elle pourra également être revendue en toute légalité le jour venu. Ce service officiel Citroën est le seul apte à résoudre le manque ou l'absence de frappe à froid des numéros de série de nos 2 CV. Citroën et ses concessionnaires ont mis au point ce nouveau service officiel : saluons cette démarche mise à notre disposition, la seule légale. » ■

(Article écrit par Jean-François Lafertin et Jean-François Demore, section communication du Club des Amis de la 2 CV en collaboration avec Catherine Jeannin, conservatoire Citroën, et Patrick Jullien, secrétaire de l'Association des 2 CV Club de France.)

## CONTACT

PSA Peugeot Citroën  
 Conservatoire Citroën  
 Case courrier AN 081  
 Bd André Citroën, BP 13  
 93601 Aulnay-sous-Bois cedex  
 Tél. : 01 56 50 80 22  
 Fax : 01 56 50 80 23  
 Mail : [conservatoire@citroen.com](mailto:conservatoire@citroen.com)